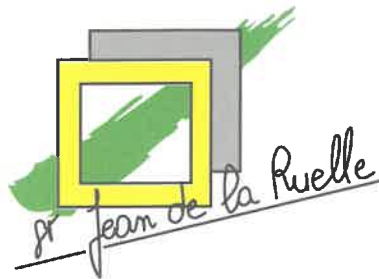


n° 2024-01 ERP



Envoyé en préfecture le 21/08/2024

Reçu en préfecture le 21/08/2024

Publié le 21/08/2024

ID : 045-214502858-20240819-202401ERP-AR

S<sup>2</sup>LOW

Direction de l'Aménagement  
et du Renouveau Urbain  
Dossier suivi par Nicolas Longeville  
Tél. : 02.38.79.58.19  
Mél : urbafoncier@ville-saintjeandelaruelle.fr

**ARRETE**  
**PORTANT AUTORISATION DE POURSUITE D'EXPLOITATION**  
**DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN**  
**15 RUE DES DIAMANTS - SAINT JEAN DE LA RUELLE**

Le Maire de Saint Jean de la Ruelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-2,

Vu la loi 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des établissements recevant du public,

Vu le décret 94-86 du 26 janvier 1994, portant application de la loi 91-663 susvisée,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article R 111-19-10 et R 111.19.11, sous section IV de la section III du chapitre 1<sup>er</sup>, fixant les modalités pour l'instruction et la délivrance des autorisations d'ouvertures en matière d'accessibilité pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article R 123-1 à R 123-51 du chapitre III relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu la nature des travaux visés dans l'autorisation de travaux n° 045.285.23.00005 autorisée le 23 mai 2023,

Vu l'avis favorable émis par la Commission de Sécurité de l'Arrondissement d'Orléans en date du 5 avril 2023, reçu en mairie le 5 avril 2023,

Considérant la visite de réception partielle de travaux par la Commission de Sécurité de l'Arrondissement d'Orléans en date du 11 juillet 2024,

Vu l'avis favorable émis par la Commission de Sécurité de l'Arrondissement d'Orléans en date du 24 juillet 2024, reçu en mairie le 24 juillet 2024,

Considérant que cet établissement est classé en 1<sup>er</sup> groupe, Type R avec activité de type N de 3<sup>ème</sup> catégorie,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La Ville de Saint Jean de la Ruelle est autorisée à poursuivre l'exploitation du groupe scolaire Jean Moulin suite à la réception des travaux de la phase 1 (extension de l'école élémentaire).

**ARTICLE 2** : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination de locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Orléans,
- Monsieur le Directeur du Centre Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret,
- Madame Dominique BOISSET, Directrice de l'école élémentaire Jean Moulin,
- Monsieur Jean-Michel JACQUIN, Directeur de l'école maternelle Jean Moulin,
- Monsieur le Directeur général des services de la commune de Saint Jean de la Ruelle,
- Monsieur Emmanuel MARINI, responsable du pôle Patrimoine Bâti,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean de la Ruelle,  
Le 19 août 2024

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint en charge des espaces publics, du  
patrimoine bâti et de l'accessibilité,



Guy PIVAIN